

Bruxelles, le 30 septembre 2024  
(OR. en)

13797/24

**LIMITE**

JAI 1421  
FREMP 368  
AG 159  
POLGEN 128  
JUSTCIV 159

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Favoriser l'accès à la justice dans le contexte de l'État de droit et de la compétitivité

---

Dans la perspective de la session du Conseil JAI de 11 octobre 2024, les délégations trouveront en annexe la note susmentionnée de la présidence.

**Favoriser l'accès à la justice dans le contexte de l'État de droit et de la compétitivité**

L'accès à la justice est un droit fondamental et constitue un élément essentiel de l'État de droit. L'article 19 du traité sur l'Union européenne impose aux États membres d'établir les voies de recours nécessaires pour assurer une protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union et confie la responsabilité d'assurer le contrôle juridictionnel au sein du cadre juridique de l'Union aux juridictions nationales. L'accès à la justice désigne la capacité des personnes, des entreprises et des communautés à prévenir les conflits et à obtenir une résolution efficace, juste, équitable et rapide de leurs besoins juridiques et en matière de justice<sup>1</sup>. Il permet aux individus et aux entités juridiques de se protéger contre les violations de leurs droits, d'obtenir réparation pour des fautes civiles, de demander des comptes au pouvoir exécutif et de se défendre dans le cadre de procédures juridictionnelles.

Dans le même temps, des systèmes de justice efficaces et accessibles sont également essentiels pour améliorer le climat d'investissement et la durabilité de la croissance à long terme et, ainsi, contribuer à la compétitivité, conformément aux objectifs énoncés dans le rapport Draghi<sup>2</sup>. Cela est particulièrement important pour ce qui est des possibilités juridiques offertes aux opérateurs économiques de tailles variables et des litiges juridiques impliquant des entreprises.

Des débats très utiles sur l'accès à la justice ont eu lieu ces dernières années au sein du Conseil "Justice et affaires intérieures", lesquels ont principalement porté sur l'accès des individus au système judiciaire. Dans ce contexte, les ministres ont procédé à des échanges de vues sur des aspects importants tels que l'accès à un avocat, la formation des juges, les obstacles à l'accès à la justice pour les personnes vulnérables et l'aide juridictionnelle. En s'appuyant sur les enseignements tirés de ces échanges, et sans remettre en cause l'importance primordiale de la suppression des obstacles à l'accès des individus à la justice, la présidence hongroise estime qu'il est opportun d'introduire une perspective supplémentaire en analysant comment il est possible d'assurer l'accès à la justice pour les opérateurs économiques disposant de ressources et de moyens financiers moindres, en particulier les PME.

Les PME doivent souvent faire face à une charge disproportionnée lorsqu'elles sont confrontées à des différends d'ordre juridique les opposant à de plus grandes entreprises ou à des autorités ou organismes publics, y compris dans des situations transfrontières, et ce en raison de ressources limitées, de positions de négociation plus faibles et de coûts élevés liés aux procédures contentieuses. Les petites entreprises, les micro-entreprises et les nano-entreprises, et même les consommateurs, éprouvent des difficultés à accéder au système juridictionnel, principalement pour des questions de temps, en raison d'un manque d'expérience, d'une crainte ou de connaissances insuffisantes quant à la question de savoir si le problème auquel ils sont confrontés est "juridique" ou non, et de l'obstacle apparemment intimidant que représente le fait de faire appel aux services d'un avocat. Dans ce contexte, veiller à ce que les PME aient un accès équitable à la justice devient à la fois une question d'équité et une stratégie visant à renforcer leur compétitivité ainsi que la compétitivité globale de l'UE et de ses États membres.

Afin de garantir l'accès de tous à la justice de manière équitable et efficiente, tout en assurant des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs économiques, il importe de créer un environnement juridique qui n'impose pas une charge disproportionnée et insoutenable aussi bien à ceux qui demandent justice qu'au système judiciaire dans son ensemble. À cette fin, des mesures et une législation ciblées peuvent aider les juridictions à se concentrer principalement sur les affaires pour lesquelles une procédure juridictionnelle ne peut être évitée ou lorsque le différend ne peut être résolu par d'autres moyens plus efficaces et favorables pour toutes les parties concernées.

<sup>1</sup> Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'accès à la justice et des systèmes de justice centrés sur les personnes. Le 18 juin 2024, l'UE a annoncé sa décision d'adhérer à cette recommandation.

<sup>2</sup> L'avenir de la compétitivité européenne: rapport de Mario Draghi, 9 septembre 2024.

Assurer l'égalité d'accès aux informations juridiques utiles pour l'exercice du droit d'accès à la justice est une condition préalable essentielle à la création de cet environnement. Il est indispensable, avant même que toute procédure juridictionnelle ne soit entamée, que toutes les parties concernées aient connaissance de leurs droits et des possibilités juridiques qui s'offrent à elles, et qu'elles soient en mesure de prendre une décision éclairée quant à l'opportunité d'exercer ces droits et aux modalités de cet exercice dans une situation donnée. Le droit d'accès à la justice peut être exercé le plus efficacement si les personnes concernées sont au fait de l'appréciation juridique de la situation et du droit applicable, et si elles peuvent suffisamment évaluer la meilleure manière de faire valoir leurs droits. À cet égard, la transparence, la clarté et l'accessibilité de la législation de l'UE et des États membres, y compris les interprétations juridiques énoncées dans la jurisprudence et les explications des actes juridiques, revêtent une importance particulière. La législation et la jurisprudence devraient être publiées, dans un format lisible par machine, dans des bases de données accessibles au public et interopérables. Cet accès complet à la législation et à la jurisprudence permettrait une utilisation étendue des outils d'IA, ce qui favoriserait les entreprises technologiques européennes actives dans le domaine du droit et renforcerait leur compétitivité.

Dans le contexte plus spécifique des entreprises, les PME peuvent manquer des connaissances et des ressources juridiques nécessaires pour comprendre des systèmes de justice complexes, ce qui les désavantage lorsqu'elles ont affaire à de grandes entreprises ou à des autorités publiques disposant d'équipes de spécialistes du droit. La complexité des procédures juridictionnelles et l'inaccessibilité des informations juridiques peuvent les empêcher de comprendre quels sont leurs droits et obligations, de sorte qu'il leur est difficile d'interagir efficacement avec le système judiciaire. Ce manque de transparence et de prévisibilité exacerbe le déséquilibre des forces existant entre les petites entreprises et les acteurs plus puissants du marché, y compris les pouvoirs publics, en particulier lorsqu'elles exercent des activités transfrontières. Simplifier les procédures en justice, améliorer l'accès aux informations juridiques et maintenir les coûts à un niveau raisonnable permettrait aux PME de recourir au système judiciaire de manière plus efficace. Les plateformes numériques qui mettent à disposition des ressources juridiques faciles à comprendre et des outils de recherche, à l'intention du public ou plus spécifiquement des personnes ayant de faibles ressources, peuvent contribuer à réduire les obstacles liés à la complexité juridique.

Comme cela a été évoqué lors des discussions informelles tenues par le Conseil JAI en juillet, les applications fondées sur l'IA dans les États membres peuvent aider non seulement les citoyens qui recherchent des conseils juridiques, mais aussi les PME à naviguer dans les complexités de la législation. Ces applications peuvent fournir aux utilisateurs des capacités de recherche avancées et des solutions de chatbot pour les assister dans leurs recherches juridiques. En outre, elles peuvent proposer des solutions transparentes pour la gestion d'affaires complexes au moyen de descriptions complètes d'affaires et de guides juridiques, ainsi qu'en donnant accès au contenu d'autres bases de données publiques, y compris des liens vers la législation et la jurisprudence, de même que vers des applications qui facilitent le lancement ou la résolution d'une procédure en justice. Dans le même temps, étant donné que les applications d'IA dans ces domaines sont considérées comme étant à haut risque, cela doit se faire en toute transparence quant aux capacités et aux limites de ces outils, qui peuvent assister le jugement humain, mais ne le remplacent pas. Plusieurs bonnes pratiques existent déjà dans ce domaine dans les États membres et au niveau de l'UE, notamment le portail européen e-Justice, qui a été désigné en tant que point d'accès unique concernant les informations juridiques pour les citoyens et les entreprises dans l'UE. Celui-ci fournit un large éventail d'informations très utiles sur le droit, la jurisprudence, les procédures juridictionnelles et les registres des États membres de l'UE. Le système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS) est un exemple de l'interconnexion des registres au niveau de l'UE. Il donne accès à des informations sur toutes les entreprises de l'UE. À l'avenir, le portail e-Justice hébergera en outre un point d'accès électronique pour les procédures transfrontières numérisées, au profit des citoyens, des praticiens du droit et des entreprises. Ces pratiques et ces outils pourraient servir de base pour améliorer encore l'accessibilité, la clarté et la transparence du cadre juridique applicable. Il convient de ne pas négliger le système e-CODEX, élément essentiel de la coopération judiciaire numérique en Europe, qui sert de modèle d'interopérabilité non dénué d'intérêt.

Aux fins de la mise en œuvre du règlement sur l'IA, il est essentiel d'étudier les applications potentielles dans le secteur judiciaire, où les outils d'IA peuvent considérablement automatiser les processus, en gardant à l'esprit que l'utilisation d'outils d'IA peut soutenir le pouvoir de décision des juges ou l'indépendance judiciaire, mais ne devrait pas les remplacer, car la décision finale doit rester une activité humaine. L'une de ces applications pourrait être le règlement extrajudiciaire en ligne des litiges entre entreprises, qui serait particulièrement bénéfique pour les PME.

Promouvoir le recours volontaire au règlement extrajudiciaire des litiges (REL) constitue un autre outil important pour favoriser un accès effectif à la justice tout en réduisant la charge pesant sur le système de justice. Les mécanismes de REL sont conçus pour offrir un moyen plus rapide et plus efficace au regard des coûts pour résoudre les litiges sans passer par le système juridictionnel formel. Le REL permet également une plus grande souplesse pour adapter le règlement des litiges aux besoins des parties concernées. Le tableau de bord de la justice dans l'UE examine régulièrement la manière dont les États membres encouragent le recours volontaire aux modes alternatifs de règlement des litiges. Le graphique 28 de l'édition 2024 montre un accroissement des efforts globaux de promotion et présente diverses mesures d'incitation spécifiques mises en place par les États membres à cette fin, y compris la possibilité d'utiliser les technologies numériques. La directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, qui prévoit des exigences minimales de qualité pour le REL de consommation (RELC), est actuellement en cours de renégociation afin qu'elle s'applique également aux litiges non contractuels et aux litiges avec des professionnels de pays tiers, l'objectif étant aussi de fournir un accompagnement personnalisé dans les litiges transfrontières et d'encourager la participation des professionnels. Étant donné l'approche d'harmonisation minimale, les États membres présentent un paysage diversifié composé de différents types de mécanismes de REL, régis principalement par le droit national.

Les ministres sont invités à débattre des questions suivantes:

- De quelle manière la transparence, la clarté et l'accessibilité de la législation et des informations juridiques pourraient-elles être améliorées, afin de faciliter un accès égal et effectif à la justice pour tous, et pour les PME en particulier? Pouvez-vous recommander de bonnes pratiques à cet égard? Comment les outils existants peuvent-ils être davantage utilisés à cette fin, notamment le portail e-Justice?
- Considérez-vous que le règlement extrajudiciaire des litiges est un outil utile dans le contexte de l'accès à la justice au-delà des litiges de consommation? Dans l'affirmative, quels mécanismes spécifiques de REL sont disponibles dans votre pays pour les PME, et quelles mesures d'incitation sont mises en place pour les promouvoir?